

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°1 / 27 JANVIER 2022

REUNION DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme SURET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : M. AVRIL V (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. LECOQ L. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme MOA K. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme POISSON C. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. LEROY E (pouvoir à M. SORIN P.), M. COUAILLET T

Etaient absents : Mme BREARD A ; Mme BOUCLON S. ; M. WINTER G.

Date de convocation : 19/01/2022

Date d'affichage : 20/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

Adeline SURET a été désignée secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 24 janvier 2022

La commission n°3 « urbanisme – travaux – voirie et réseaux – foncier – patrimoine – cadre de vie » : le 25 janvier 2022

La commission n°4 « centre social – solidarité, citoyenneté, égalité » : le 13 janvier 2022

La commission n°5 « culture – sport – vie associative – évènement » : le 19 janvier 2022

La commission d'Appel d'Offre pour l'exploitation de chauffage : le 14 janvier 2022

Comité technique/CHSCT : 24 janvier 2022

Subventions :

Le Département de Seine-Maritime a décidé d'attribuer une prise en charge de 33 238 € suite aux surcoûts engendrés par la crise sanitaire 2020 pour service d'aide à domicile.

Le Département de la Seine-Maritime notifie l'attribution d'une subvention de 800 € au titre de la pose d'une bouche incendie rue d'Arques.

La Caisse d'Allocations Familiales nous accorde 3 660 € pour l'achat et la formation inhérente au logiciel Noé.

Renouvellement Agrément CAF « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille »
du centre social la Parenthèse pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	1
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	1
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 2021-12-14 – MAPA – Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. REFECTION DE VOIRIE RUE DE CROIXMARE - CBTP

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la mise en concurrence des entreprises de travaux publics,
- Considérant la nécessité de conclure un marché public pour la réfection de voirie de la rue de Croixmare de Saint Nicolas d'Aliermont, avec l'entreprise CBTP, selon la procédure adaptée,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant la réfection de voirie de la rue de Croixmare de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise CBTP - Zac Activa 2000 – Rue de l'Europe – 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont.

2 – Ce marché de prestations de travaux est conclu pour la durée des travaux de réfection de voirie évaluée à 4 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service

3 – Le montant des prestations prévues selon le DQE (Détail Quantitatif Estimatif) est de 73 062.44 € H.T. soit 87 674.93 € T.T.C, dont en paiement direct, 40 793.64 € HT de sous-traitance pour l'entreprise ASTEN – 27 boulevard industriel – CS 20065 – 76302 Sotteville Lès Rouen selon la DC4. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/106/2151/18/822)

1– CREDITS ANTICIPES - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2022 AVANT VOTE DU BUDGET

L'article 7 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, reprise par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612.1 modifié précise : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 24/01/2022,
- Considérant que la municipalité a fixé au 31 mars 2022, le vote d'adoption de son budget principal pour l'exercice 2022
- Considérant que pour assurer la continuité des activités de la commune, il est nécessaire d'engager les projets d'investissements validés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** de mettre en œuvre et **d'approuver** la liste des opérations ci-après, étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :
 - au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser).
 - au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.
- **Dire** que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET VILLE SNA

<u>Crédits votés au budget 2021 (total prévu):</u>		<u>Autorisations possibles (25 %):</u>
Compte 20	30680 €	7 670 €
Compte 204	94 492 €	23 623 €
Compte 21	1 109 224 €	277 306 €
Compte 23	432 585 €	108 146 €

Autorisations demandées sur exercice 2022 (avant vote du budget Commune SNA)

104/21318	Destratificateur Gymnase des Bruyères	3 000 €
106/2151	Travaux de voirie	60 000 €
106/2315	Divers travaux de voirie	10 000 €
108/2051	Logiciel ALSH	4 000 €
108/2158	Autres installations / Matériels divers	5 000 €
108/2183	Matériel de bureau	5 000 €
108/2184	Mobilier – Divers	5 000 €
108/2188	Acquisitions diverses – Matériel	10 000 €
Total compte 20/21/23		82 000 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité des votants

2 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMMA

Les élus de la collectivité ont délibéré favorablement le 7 septembre 2017 pour la mise en place du projet « octobre rose » par le Centre Social La Parenthèse. Les bénéfices de cette action sont reversés à l'association EMMA, pour le dépistage des cancers en Seine-Maritime.

Cette action a été renouvelée le samedi 9 octobre 2021 et a permis de générer des recettes d'un montant de 3 377.00 €.

Les dépenses étant de 1 060.00€, il résulte de l'action un bénéfice de 2 317.00€.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la délibération du 7 septembre 2017,
- Considérant le bénéfice de 2 317.00 € de l'opération « octobre rose » menée par le centre social,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 24/01/2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** l'attribution et le versement sous forme de subvention, à l'Association EMMA, des bénéfices issus des actions conduites dans le cadre d'« Octobre Rose 2021 » à Saint-Nicolas d'Aliermont, pour un montant de 2 317.00 €.

- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents et décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- **Dire** que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1 à la note de synthèse : Récapitulatif régie Octobre Rose 2021

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3 – BONS CADEAUX AUX AINÉS DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES SUR LE COMPTE 6232

Compte tenu de la crise sanitaire, la municipalité a décidé en 2020, de mettre en place les « bons cadeaux » pour les aînés de la commune en remplacement du traditionnel repas de fin d'année.

Comme prévu dans la délibération du 17 novembre 2020, l'opération a été reconduite en 2021 car la crise sanitaire s'est prolongée.

Les bénéficiaires des bons-cadeaux sont les habitants de la commune, âgés de 65 ans et plus. Les conditions d'utilisation des bons-cadeaux sont maintenues : ils sont nominatifs, d'une valeur faciale de 30 euros, utilisables chez les commerçants partenaires exclusivement de la commune. Pour l'édition 2021, les bons cadeaux sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2022.

Afin de se faire rembourser les achats effectués avec les bons cadeaux, les commerçants partenaires fourniront à la mairie une facture accompagnée des bons cadeaux originaux. Cette opération pourra avoir lieu entre fin décembre de l'année d'édition des bons cadeaux et la fin du mois de janvier de l'année suivante.

Les factures seront payées sur le budget principal, section fonctionnement, Chapitre 11, compte 6232. L'opération pourra être reconduite les années suivantes, dans les conditions et modalités similaires.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,
- Considérant l'avis de la commission Finances et RH du 24 janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** le paiement des factures des commerçants partenaires, afférentes aux bons cadeaux aux aînés, sur le compte 6232 du chapitre 11 du budget principal de la commune.
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- **Dire** que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires : L'enquête auprès des bénéficiaires des bons cadeaux sera reconduite cette année afin de sonder leurs satisfactions vis-à-vis du dispositif et leurs éventuels souhaits pour les prochaines années

Vote : à l'unanimité

4 – ACTUALISATION DES TARIFS ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR LES MATERNELS, PRIMAIRES ET ADOLESCENTS

Les structures accueil de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires de la commune, accueillent les enfants et adolescents de Saint-Nicolas d'Aliermont, mais aussi des communes voisines.

Ainsi, par délibération du 11 juillet 2018, la municipalité a fixé un tarif unique pour les usagers externes à la commune.

Cependant, dans le cadre de sa politique de financement, la Caisse des Allocations Familiales, financeur, a demandé que les quotients familiaux soient appliqués pour les usagers externes.

Ainsi, après échanges avec les référents de la CAF qui ont validé les propositions de la commune, les tarifs ALSH périscolaires et extrascolaires sont modifiés comme indiqué dans le document en annexe, pour les usagers externes à la commune, et ce, à compter du 1^{er} février 2022.

En fonction du quotient familial, il a été appliqué pour les externes, un surcote de 1 euro pour les activités ALSH maternelles et primaires, et un surcote de 0.50 euros pour les activités ALSH Adolescents.

Les tarifs pour les usagers habitants de la commune sont sans modification.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission Centre social du 13 janvier 2022 et de la Commission RH et Finances du 24 janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider** les tarifs ci-dessous qui seront appliqués à compter du 1^{er} février 2022

ALSH Maternels et primaires – accueil périscolaire

<i>Tarifs pour usagers extérieurs à SNA</i>	Quotient familial Tarif 1	Quotient familial Tarif 2	Quotient familial Tarif 3
Demi-journée ALSH	3.50 €	4,50 €	5.50 €
Demi-journée ALSH avec repas fourni	6,00 €	7,00 €	8.00 €
Journée ALSH	8.50 €	10,50€	12.50 €

ALSH Adolescents

<i>Tarifs pour usagers extérieurs à SNA</i>	Quotient familial Tarif 1	Quotient familial Tarif 2	Quotient familial Tarif 3
Demi-journée ALSH	1.00 €	1.50€	2.00€
Demi-journée ALSH avec repas fourni	3.50€	4.00€	4.50€
Journée ALSH	4.50€	5.50€	6.50€

- **Autoriser** madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre les décisions consécutives à la présente délibération
- **Dire** que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 2 à la note de synthèse : Tarifs ALSH maternels, primaires, adolescents pour les activités périscolaires et extrascolaires – applicables à compter du 1^{er} février 2022

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

5 – REGLEMENT DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 signé entre l'administration et les organisations syndicales précise l'organisation du télétravail dans la fonction publique.

Pour sa part, le Centre de gestion 76 a signé un accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail.

Le télétravail a été discuté au sein de la commune.

Sa mise en place contrainte lors du premier confinement a permis d'en mesurer les modalités et les limites.

C'est ainsi que le premier projet de règlement intérieur du télétravail de la commune a été rédigé.

Il en formalise notamment le cadre juridique, les acteurs, les conditions d'éligibilité et les modalités du télétravail pour les agents susceptibles de télétravailler.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Considérant l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique
- Considérant l'accord-local du 7 janvier 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail par le CDG 76
- Considérant l'avis du Comité technique et du CHSCT du 24 janvier 2022
- Considérant l'avis de la commission RH et Finances du 24 janvier 2022

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider** le règlement intérieur du télétravail pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- **Dire** que la DGS assure la mise en œuvre de la présente délibération

Annexe 3 à la note de synthèse : Règlement intérieur du télétravail dans la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

6 – TRANSFERT DE PROPRIETE DE PARCELLES AFFERENTES AU COLLEGE CLAUDE MONET A LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Le syndicat intercommunal du collège Claude Monet a été dissout en 2012. Cependant un défaut de procédure n'a pas permis de finaliser la liquidation des biens et propriétés de ce syndicat.

Des parcelles situées à l'intérieur de l'enceinte du collège et à proximité directe sont donc restées propriétés de cette instance, alors que le syndicat n'existait plus juridiquement.

Cette situation a empêché toute intervention du Département ou de la ville sur ces parcelles.

Le parking du collège accueille quotidiennement un grand nombre de véhicules de type cars, voitures, véhicules légers, mais également un grand nombre de piétons, avec des afflux importants aux entrées/sorties des collégiens.

Un projet de réaménagement du parking est en cours, porté par la commune, afin de sécuriser et fluidifier les circulations et stationnements aux abords de l'établissement impactant les parcelles A 795, 796, 797 et 809.

Néanmoins, la commune n'étant pas propriétaire de toutes les parcelles, il lui est impossible d'y intervenir en tant que maître d'ouvrage.

Afin de résoudre cette problématique, le Département de la Seine-Maritime, les services de la Préfecture et la commune ont engagé conjointement une démarche pour finaliser la dissolution du syndicat et régulariser les propriétés des parcelles en fonction des usages réels.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 213-3,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 mettant fin aux compétences du Syndicat intercommunal du collège Claude Monet de Saint-Nicolas-d'Aliermont,
- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal du collège Claude Monet de Saint-Nicolas d'Aliermont en date du 8 avril 2013, autorisant le transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département de l'ensemble immobilier du collège,
- Vu le courrier du préfet de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2021 proposant au Département d'accepter le transfert de propriété à titre gratuit de l'ensemble immobilier du collège Claude Monet,
- Vu la délibération du département en date du 15 novembre 2021 actant le transfert à titre gratuit à son profit des parcelles cadastrées section A 795, 796, 809, 1147 et 446

- Considérant que la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont souhaite réaliser l'aménagement d'un parking, d'une desserte de cars scolaires et d'une aire de stationnement pour véhicules légers sur les parcelles cadastrées section A numéros 795, 796 et 809,
- Considérant que la commune doit être propriétaire des dites parcelles pour pouvoir réaliser ces travaux,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Solliciter** le transfert, à titre gratuit au profit de la commune de saint Nicolas d'Aliermont des parcelles A 795, 796 et 809
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à accepter ce transfert et à signer tout document et actes qui serait la suite ou la conséquence de à la présente délibération.

Annexe 4 à la note de synthèse : Plan des parcelles numéros A 795, 796 et 809

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

7 – AUTORISATION POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS

7.1 DEMANDE DE SUBVENTION FOND ACTION LOCAL (FAL) POUR LES TRAVAUX EN SECONDE PHASE DU PARKING DU COLLEGE

Le 10 septembre 2020 le Conseil Municipal autorisait Mme le Maire à déposer les demandes de subventions pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking du collège Claude Monet. Ce projet de sécurisation d'un montant estimé à près de 519 958,77 € H.T. comprend la création de 72 places de stationnement supplémentaires, une desserte de bus avec des quais, des cheminements piétons dédiés. L'année 2021 a vu la réalisation d'une première phase de travaux, réalisée dans le cadre de la construction du gymnase Claude Monet, sous convention avec le Département.

L'année 2022 verra l'achèvement complet des travaux, avec les travaux en seconde phase qui seront réalisés au cours de l'été.

Les travaux propres à la sécurisation des usagers (trottoirs, marquage au sol, accès piétons, etc..) ont la possibilité de bénéficier des financements du Fonds d'Action Locale 2022 (FAL), à hauteur de 30% d'un montant de travaux de 130 000,00 € H.T., soit 39 000,00 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement global du parking du collège Claude Monet, les travaux propres à la sécurisation des usagers (trottoirs, marquage au sol, accès piétons, etc..) effectués peuvent bénéficier de financement du Fonds d'Action Locale 2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** madame le Maire à solliciter le Fonds d'Action Locale 2022 et tous autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet.
- **Autoriser** Madame le Maire tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document ou toute décision consécutive à la présente délibération

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

7.2 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE LA COUR DE RECREATION ET DE CREATION D'UN PREAU

Le ramassage scolaire de l'école maternelle J. de Thévray s'effectue depuis la rue Thierry. Compte tenu de la distance entre le hall d'accueil de l'école et la barrière de la rue Thierry, il est utile et opportun de créer un préau afin d'abriter les enfants.

Afin d'améliorer les conditions d'attente, et en concertation avec l'équipe enseignante, l'installation d'une structure modulaire de type tubulaire et toile micro-perforée de 72 m² a été décidée.

Le chiffrage sur devis a évalué le montant de travaux à 25 945,00 € H.T.

Ces travaux s'inscriraient dans le projet global de réaménagement de la cour, avec le renouvellement de l'aire de jeux, chiffrée à 13 781,74 € H.T., et qui a déjà été présenté devant le conseil.

D'un montant total de 39 726,74 € H.T., ces travaux pourraient bénéficier des financements suivants :

- Département de la Seine Maritime au titre de l'aide aux Etablissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueil de loisirs : 30%
- Etat au titre de la DETR (réhabilitation et extension des bâtiments scolaires, cour d'école) : entre 20 % et 30%
- Etat au titre de l'appel à projet DSIL (projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires) : entre 20 % et 30%

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le projet d'aménagement global de la cour de récréation de l'école maternelle Jacques de Thévray,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** madame le Maire à solliciter l'état au titre de la DETR et de la DSIL, le département de la Seine-Maritime, et tous autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet.
- **Autoriser** Madame le Maire tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document ou toute décision consécutive à la présente délibération

Commentaires :

Monsieur Séraffin demande pourquoi une toile perforée plutôt que des matériaux rigides.

Pour plusieurs raisons : de coûts, de résistance au vent et rafales, de praticité d'entretien et de nettoyage.

La toile micro perforée est une option qui peut protéger plus du vent. Elle sera installée si les enseignants le souhaitent.

Vote : à l'unanimité

7.3 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE ENERGETIQUE DU GYMNASSE DES BRUYERES - PHASE N°2 : REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES

Afin de répondre aux objectifs de transition énergétique et de réduction des consommations, le décret tertiaire entré en vigueur en octobre 2019 précise les modalités d'application de la loi ELAN.

Il s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse les 1000 m², et fixe des objectifs de réduction de la consommation énergétique à 40% en 2030, à 50% en 2040 et à 60% en 2050, par rapport à une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010.

Le bureau d'étude PERFENCO qui a réalisé un audit sur le gymnase des Bruyères, a préconisé la réalisation d'un panel de travaux qui permettrait d'atteindre la classe « C » en divisant par plus de 2 la consommation globale actuelle (chauffage et éclairage).

L'ampleur et le montant des travaux nécessitent un phasage sur plusieurs exercices, tout en sollicitant les différents financeurs (Certificat Economie Energie, le Département de la Seine-Maritime au titre de l'aide aux Equipements Sportifs, et l'Etat à travers la DETR et le DSIL).

La pose de ventilateurs au faitage et le remplacement de la totalité des panneaux translucides (340 m²) seront réalisés au cours de l'année 2022.

Les demandes de subvention pour les travaux de 2^{ème} phase pouvant être déposées dès cette année. Ceux-ci correspondent au remplacement des 66 éclairages de 400 Watts à iodure par 26 projecteurs LED de puissance équivalente, asservis à un détecteur de présence et un détecteur de luminosité naturelle extérieure. Ces équipements permettraient de conserver 4 intensités variables d'éclairage (ambiance, entraînement, match et retransmission télé), et de diviser par près de 4 la consommation annuelle pour l'éclairage.

D'un montant chiffré sur devis à hauteur de 47 803,50 € H.T., ces travaux pourraient bénéficier des financements suivants :

- Département au titre de l'aide aux Equipements Sportifs : 30%
 - Etat au titre de la DETR (Action de rénovation énergétique entre 20 % et 30%)
 - Etat au titre de la DSIL (Action de rénovation énergétique entre 20 % et 30%)
 - Certificat d'Economie d'Energie (CEE) sur étude particulière
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Considérant que la commune s'inscrit dans une démarche pluriannuelle de transition énergétique et écologique pour ses bâtiments et ses équipements
 - Considérant le projet global d'amélioration de la performance énergétique du gymnase des Bruyères, en conformité aux recommandations nationales,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** madame le Maire à solliciter l'état au titre de la DETR et de la DSIL et de la DSIL rénovation énergétique, le département de la Seine-Maritime, et tous autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet.
- **Autoriser** Madame le Maire tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document ou toute décision consécutive à la présente délibération

Commentaires :

Il y aura la possibilité de moduler l'éclairage en mode : match, intensité de la luminosité extérieure, et avec détecteur de présence pour couper automatiquement l'éclairage quand le gymnase est vide.

Vote : à l'unanimité

8- AUTORISATION POUR LE PROJET DE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE – AUTORISATION D'EMPRUNT

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont s'inscrit dans une démarche pluriannuelle de transition énergétique et écologique pour ses bâtiments et ses équipements.

Dans ce cadre, une étude en partenariat avec le SDE 76 a permis de travailler sur le projet de passage en LED de l'éclairage public de la commune.

Les LED permettent à la fois de remplacer les lampes énergivores et de moduler l'éclairage en fonction des usages.

Ce projet représente un coût d'investissement important, et c'est pourquoi, la commune a fait le choix de phaser l'opération.

Cependant, il est important de noter les bénéfices attendus du projet :

- Réduction de la facture d'énergie
- Possibilité de moduler l'intensité de l'éclairage public notamment pendant les heures de nuit profonde
- Réduction du coût de la maintenance de l'éclairage public

Le projet global est estimé à 881 106 euros TTC, avec un reste à charge pour la ville de 314 916,75 € T.T.C., dont 146 851 euros de TVA récupérable en partie par le biais de la FCTVA, deux ans après l'achèvement des travaux.

Phase 1 : Remplacement de 396 lanternes vétustes par des lampes LED, avec fourniture et pose de 249 crosses adaptées pour un coût de 436 140 euros TTC, et un reste à charge pour la commune de 156 384.25 euros

Phase 2 : Remplacement de 435 lanternes vétustes par des lampes LED avec fourniture et pose de 200 crosses adaptées pour un coût de 444 966 euros TTC et un reste à charge pour la commune de 158 532.50 euros

Compte tenu du coût de l'investissement que cette opération représente pour les collectivités, le SDE propose à ses communes adhérentes de bénéficier de prêts négociés et à taux avantageux.

L'emprunt qui porte sur le reste à charge de la commune sera de deux natures distinctes :

- Un emprunt à court terme permettant d'assurer le relais entre le paiement et le remboursement de la FCTVA
- Un emprunt à long terme permettant d'amortir sur une durée de 11 ans l'investissement et d'avoir ainsi un retour cohérent entre les économies réalisées sur le budget fonctionnement et le montant des annuités de remboursement de l'emprunt.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant que le projet de passage en LED de l'éclairage public de la commune s'intègre dans la démarche globale et pluriannuelle de transition énergétique conduite par la commune
- Considérant les perspectives de réduction de consommation d'électricité à l'issue de ce projet
- Considérant les emprunts négociés par le SDE afin d'accompagner ses adhérents dans le cadre du financement du projet

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter** le projet de passage en LED de l'éclairage public de la commune ainsi que son phasage
- **Autoriser** madame le Maire à solliciter les prêts négociés nécessaires à la conduite de ces opérations auprès des établissements bancaires.
- **Autoriser** Madame le Maire tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document ou toute décision consécutive à la présente délibération, et notamment la convention correspondante
- **Inscrire** les dépenses d'investissements au budget communal lorsque le plan de financement sera finalisé
- **Demander** au SDE de programmer ces travaux selon le phasage proposé

Annexe 5 à la note de synthèse : 5.1-b - Programme M 4473 – phase 1
5.2- Programme M 5109 – phase 2

Commentaires :

Madame le maire ajoute qu'il s'agit d'un investissement colossal de 880 000 euros. Il faut cependant viser les avantages à long terme : économies d'énergie et économies pour les dépenses de fonctionnement.

La durée de vie des lampes LED est plus importante, et le coût de la maintenance de ces équipements seront également réduits.

C'est également un renouveau et un type de réglage différents. On peut paramétrer l'intensité de l'éclairage, notamment pendant les heures de nuit profonde.

M. Séraffin demande si l'économie estimée à 18 000 euros concerne les deux phases.

Oui, c'est bien cela

Vote : à l'unanimité

9 – CONVENTION DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU RECIPROQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT ET LE SYNDICAT SMAEPA DE LA VALLEE DE BETHUNE

9.1 CONVENTION DE VENTE D'EAU AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BETHUNE

La commune de St Nicolas importe quotidiennement de l'Eau Potable depuis le Syndicat Mixte d'adduction en Eau Potable et Assainissement de la vallée de la Béthune (S.M.A.E.P.A.) par la station de reprise de Blesdal, située sur la commune de St Aubin le Cauf.

La commune assure l'acheminement de l'Eau Potable aux habitations de la rue de Blesdal de St Aubin le Cauf, via un compteur de vente en gros, et dispose aussi des possibilités techniques pour procéder à de la vente en gros à l'ensemble de ce syndicat, en cas de défaillance de sa propre production.

L'eau proviendrait dans ce cas de la station de production de Saint Laurent.

Les volumes annuels estimés sont de 2 000 m³ pour la sécurisation d'approvisionnement du syndicat, et de 800 m³ pour la vente aux habitations du bas de la rue de Blesdal.

La commune peut prétendre à un dédommagement auprès du syndicat, en contrepartie des coûts de production et d'acheminement de l'eau potable, et aussi pour lui garantir la fourniture d'eau sur le long terme.

Le prix de vente est fixé à 0,2218 € HT/m³ pour le concessionnaire de l'acheteur (en valeur de base du Contrat), auquel s'ajoute la rémunération de la collectivité à hauteur de 0,0068 € HT/m³ (en valeur de base au 1^{er} novembre 2021).

Le tarif est actualisé chaque année comme le prévoit la convention qui précise les engagements des parties.

- Vu le Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** madame le Maire à signer la convention de vente d'eau avec le Syndicat Mixte d'adduction en Eau Potable et Assainissement de la vallée de la Béthune.
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à prendre et signer tout acte ou décision qui serait consécutive à la présente délibération
- **Dire** que la recette de la vente sera inscrite au budget de fonctionnement Eau (budget annexe).

Annexe 6 à la note de synthèse : Convention de vente d'eau SNA-SMAEPA de la vallée de Béthune

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

(M. Pierre Sorin ne prend pas part au vote)

9.2 CONVENTION D'ACHAT D'EAU AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BETHUNE

Le Syndicat Mixte d'adduction en Eau Potable et Assainissement de la vallée de la Béthune (S.M.A.E.P.A.) assure la sécurisation de l'alimentation en Eau Potable de la commune par la station de reprise de Blesdal située sur la commune de St Aubin le Cauf.

L'eau de la conduite étant renouvelée chaque jour pour des raisons sanitaires, il y a lieu de dédommager le syndicat des coûts de production et d'acheminement de l'eau potable, et aussi de s'en assurer la fourniture sur le long terme.

Le volume annuel de référence est évalué en moyenne à 28 000 m³/an (27 754 m³ en 2020).

Les volumes livrés seront mesurés au moyen d'un compteur placé au point de livraison.

Le prix d'achat est fixé au prix de 0,25 € HT/m³ pour le concessionnaire du vendeur (en valeur de base du Contrat), auquel s'ajoute la rémunération du syndicat à hauteur de 0,0068 € HT/m³ (en valeur de base du contrat).

Le tarif est actualisé chaque année comme le prévoit la convention qui précise les engagements des parties.

- Vu le Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** madame le Maire à signer la convention d'achat d'eau avec le Syndicat Mixte d'adduction en Eau Potable et Assainissement de la vallée de la Béthune.
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à prendre et signer tout acte ou décision qui serait consécutive à la présente délibération
- **Dire** que la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement Eau (budget annexe).

Annexe 7 à la note de synthèse : Convention d'achat d'eau SNA-SMAEPA de la vallée de Béthune

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

(M. Pierre Sorin ne prend pas part au vote)

**10 – AUTORISATION POUR CANDIDATER A L'APPEL A PROJET PLAN
DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR) 2022**

Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2022 (PDASR) a pour objectif de soutenir les acteurs locaux pour mener des actions en faveur de la sécurité routière et de leur apporter des aides pour le montage des dispositifs de prévention

Le PDASR, qui s'appuie sur les enjeux du document général d'orientation (DGO), joue un rôle essentiel dans la politique de sécurité routière du gouvernement, pour nous permettre de « vivre, ensemble » sur la route.

Les enjeux prioritaires pour l'année 2022 sont les suivants :

- Les deux roues-motorisés
- Les seniors
- Le partage de la voirie
- Les jeunes

C'est au titre du déploiement de ces enjeux que le centre social La Parenthèse souhaite répondre à l'appel à projets 2022, autour de 3 volets :

- Les seniors
- Le partage de la voirie
- Les jeunes

Le projet pourrait être financé jusqu'à hauteur de 3500 euros.

- Vu le Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** Madame le Maire à répondre à l'appel à projet PDASR 2022.
- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document ou décision consécutive à la présente délibération
- **Dire** que la DGS assure la mise en œuvre de la présente délibération

Commentaires :

Mme Suret est ravie de ce projet car il rejoint le programme de prévention de l'école Rostand.

Ces actions sont en projet et les échanges avec les écoles et le centre de loisirs vont se faire ultérieurement.

M. Novick demande s'il y aura des actions envers les parents et les enfants, car on constate beaucoup d'enfants qui circulent le matin sans gilet ou protection.

Oui il prévu de sensibiliser les familles dans le cadre d'actions ponctuelles ou de les intégrer à des actions santé sport. La parole des adolescents auprès des plus petits est porteuse et nous comptons sur leur mobilisation.

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 40.